

**CALENDRIER DES PROCÉDURES RELATIVES AUX INSCRIPTIONS
DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE**

Année universitaire 2018-2019

1. <u>RAPPEL DU PRINCIPE DES BORNES UNIVERSITAIRES</u> <i>(cf Décret n° 2010-1426 du 18 novembre 2010)</i>	Date de début de l'année universitaire	Date de fin de l'année universitaire
Cycle licence, PACES	1 ^{er} septembre 2018	31 août 2019
Pour certaines formations spécifiques : des rentrées anticipées sont prévues	Se reporter aux calendriers établis par formations et votés en CFVU / CA	
Cycle master, DUT, diplôme d'ingénieur – SANS stage obligatoire en septembre	1 ^{er} septembre 2018	31 août 2019
Cycle master, DUT, licences professionnelles, diplôme d'ingénieur – AVEC stage obligatoire en septembre	1 ^{er} septembre 2018	31 octobre 2019

2. <u>INSCRIPTIONS / REINSCRIPTIONS :</u> <i>(cf articles D612-1 à D612-18 Code de l'Education)</i>	Juillet	Août-Septembre
A.1. Première inscription par le WEB à l'Université de Bourgogne en 1 ^{ère} année de licence, DEUST, DUT, PACES, prépa intégrée - sous réserve d'une autorisation d'inscription (Parcoursup)	du 6 juillet 2018 à 10h au 15 juillet 2018 minuit	A partir du 28 août 2018 à 10 h <i>Date limite :</i> <i>Vendredi 31 août 2018 suite aux admissions acceptées sur Parcoursup avant le 25/08</i> <i>(hors étudiants internationaux)</i> <i>Pour les admissions prononcées à partir du 25/08, l'inscription doit être effectuée dans les 7 jours suivant l'acceptation de la formation.</i>
A.2. Première inscription par le WEB à l'Université de Bourgogne sous réserve d'une autorisation d'inscription E-candidat, Escol ...) autre que le point A.1	du 5 juillet 2018 à 10h au 15 juillet 2018 minuit	A partir du 28 août 2018 à 10 h <i>Date limite :</i> Vendredi 31 août 2018
B.1 Réinscription par le WEB des étudiants déjà inscrits à l'Université de Bourgogne en 1 ^{ère} année de licence, DUT, DEUST, PACES, prépa intégrée suite à une autorisation d'inscription Parcoursup ou suite à une réinscription dans l'année non validée	du 5 juillet 2018 à 10h au 15 juillet 2018 minuit	A partir du 28 août 2018 à 10 h <i>Date limite :</i> Vendredi 31 août 2018

<p>B.2. Réinscription par le WEB des étudiants déjà inscrits à l'Université de Bourgogne en :</p> <p>2^{ème} et 3^{ème} année de licence, 2^{ème} année DUT, DEUST licence professionnelle, 1^{ère}, 2^{ème} année de master, formations ingénieurs Médecine, Pharmacie, Maïeutique (hors PACES)</p>	<p>du 5 juillet 2018 à 10h au 15 juillet 2018 minuit</p>	<p>A partir du 28 août 2018 à 10 h et dans la limite de 15 jours suivant la date de rentrée des cours de la formation</p>
<p>C. Inscription des étudiants prenant une première inscription à l'Université de Bourgogne (hors les cas cités dans à la rubrique A ci-dessus)</p>		<p>A partir du 28 août 2018 à 10h et dans la limite de 15 jours suivant la date de rentrée des cours de la formation – <i>Voir directement avec le secrétariat du diplôme pour l'inscription</i></p>
<p>D. Inscriptions des Doctorants</p>		<p><i>Cf délibération du CA de la COMUE UBFC</i></p>

<p>3. <u>DATES LIMITES D'INSCRIPTION / REINSCRIPTION :</u></p>	<p>Dates limites de dépôt des dossiers</p>
<p>Etudiants néo-entrants sollicitant une réorientation interne au semestre 1</p>	<p>Trois semaines maximum après la date de rentrée de la formation souhaitée pour le semestre 1 (*) <i>(* les dossiers hors délai sont gérés par la composante)</i></p>
<p>Arrivée au semestre 2 dans le cadre d'un changement de filière (hors PACES) ou d'un transfert en provenance d'un autre établissement</p> <p><i>NB : en cas d'accord : il est inutile de faire remplir à l'étudiant une demande d'Inscription tardive</i></p>	<p>Trois semaines maximum après la date de rentrée de la formation souhaitée pour le semestre 2 (*) <i>(* les dossiers hors délai sont gérés par la composante)</i></p>

<p>4. <u>PROCEDURE D'INSCRIPTION TARDIVE :</u></p>	<p>Dates limites de dépôt des dossiers</p>
<p>1^{ère} inscription en 1^{ère} année de licence, DUT, DEUST, PACES</p>	<p>10 octobre 2018</p>
<p>Réinscription en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année de licence, DUT, DEUST, licence professionnelle, 1^{ère}, 2^{ème} année de master, formations ingénieurs, Médecine, Pharmacie, Maïeutique (cf rubrique 2B)</p> <p>Inscription en 2^{ème} et 3^{ème} année de licence, 1^{ère} et 2^{ème} année de master, formations ingénieurs, Médecine, Pharmacie, Maïeutique (cf rubrique 2C)</p>	<p>21 octobre 2018</p>

5. <u>EXONERATION ET REMBOURSEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL DES DROITS D'INSCRIPTION :</u>	Dates limites de dépôt des dossiers
Pour une demande d'exonération des droits (= aucun paiement par l'étudiant des droits d'inscription dus au titre de l'année 2018-2019)	15 octobre 2018
Pour une demande de remboursement à titre exceptionnel des droits d'inscription acquittés par l'étudiant au titre de l'année 2018-2019	15 novembre 2018

6. <u>PROCEDURE DE VALIDATION :</u>	Dates limites de dépôt des dossiers
<p>Candidatures <u>pour une inscription</u> (<i>hors ESPE</i>) en licence, licence professionnelle, master, DUT, DEUST dans le cadre d'une demande de <u>validation des acquis</u> (*)</p> <p>(art D613-36 et suivants - Code de l'Education)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} vague - 2^{ème} vague (NB : ouverte sur décision du responsable de formation) <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} vague - 2^{ème} vague (NB : ouverte sur décision du responsable de formation) <p>(*) <i>ce calendrier ne concerne pas les procédures de validation pour les élèves de CPGE et de BTS de l'académie de Dijon pour lesquels des conventions spécifiques existent</i></p> <p>IMPORTANT : les candidats devront également consulter les calendriers particuliers de dépôt des dossiers établis par les composantes pour chacune des formations concernées</p> <p>Pour les Masters MEEF – ESPE : un dossier spécifique est à télécharger http://espe.u-bourgogne.fr/scol/master-meef/validation-des-acquis-va.html</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} vague - 2^{ème} vague 	<p>Pour une inscription à la rentrée 2018 :</p> <p style="text-align: center;">31 mai 2018 31 août 2018</p> <p>Pour une inscription à la rentrée 2019 :</p> <p style="text-align: center;">31 mai 2019 31 août 2019</p> <p>Pour une inscription à la rentrée 2018 :</p> <p style="text-align: center;">17 juin 2018 23 septembre 2018</p>
<p>Candidatures <u>pour l'obtention d'un diplôme</u> de licence, licence professionnelle, master, DUT, DEUST dans le cadre d'une demande de <u>validation des études supérieures</u> (*)</p> <p>(art D613-36 et suivants - Code de l'Education)</p> <p>(*) <i>. ce calendrier ne concerne pas les procédures de validation pour les élèves de CPGE de l'académie de Dijon pour lesquels des conventions spécifiques existent</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>. demandeurs de nationalité étrangère : (...)</i></p> <p>IMPORTANT : les candidats devront également consulter les calendriers particuliers de dépôt des dossiers établis par les composantes pour chacune des formations concernées</p>	<p>Pour l'obtention d'un diplôme au titre de l'année universitaire 2018-2019 :</p> <p style="text-align: center;">10 avril 2019</p>

7. <u>DEMANDE DE CESURE</u> :	Dates de dépôt des dossiers
Pour une demande de départ au premier semestre de l'année 2018-2019 ou pour toute l'année 2018-2019 *	Du 1 ^{er} avril 2018 au 29 juin 2018
Pour une demande de départ au second semestre de l'année 2018-2019 *	Du 1 ^{er} octobre 2018 au 30 novembre 2018
Pour une demande de départ au premier semestre de l'année 2019-2020 ou pour toute l'année 2019-2020 *	Du 1 ^{er} avril 2019 au 28 juin 2019

** Dans tous les cas, les demandes hors délai sont du ressort des composantes.*

Passage dans les Conseils centraux de l'UB :

CFVU : date 14 mai 2018 - avis : favorable à l'unanimité

**Conseil d'Administration : date 28 mai 2018 - délibération : approuvé avec 30 voix
POUR (unanimité)**